

Copie.

ordre de
Somination faite par M^o. de Contrecoeur, Capitaine
d'une des Compagnies franches du détachement
de la marine, Commandant en chef des
Troupes de S. M. Très Christ^e actuellement dans
la belle Rivière, au Commandant de celles du
Roi de la Grande Bretagne à l'embouchure de
la Rivière Malanguoulée.
Monsieur.

Rien ne peut égaler la surprise
ou l'esquis de vous voir tenter un établissement
sur les Terres du Roi mon Maître, et c'est ce qui
m'engage aujourd'hui, M^o. , à vous députer le
S^r. Chevalier le Mercier, Capitaine des Canonniers
Bombardiers, Commandant de l'artillerie du
Canada, pour savoir de vous, M^o. en vertu de
quel ordre vous êtes venu pour vous fortifier
sur le domaine du Roi mon Maître; cette
manœuvre me paroit si contraire au
dernier Traité de paix conclu à Aix la Chapelle
entre S. M. Très Christ^e et le Roy de la Grande
Bretagne, que je ne sais à qui imputer une
telle usurpation, puisqu'il est incontestable
que les terres situées le long de la belle
Rivière

Rivière appartient au Roy très Chrétien.

L'on m'assure, M^r, que votre entreprise n'a été concertée que par une Compagnie, qui a eu plus en vüe les intérêts du commerce, que de travailler à entretenir l'union et l'harmonie qui regne entre les deux couronnes de France et de la Grande Bretagne, quoiqu'il soit aussi intéressant, M^r, pour votre nation, que pour la nôtre de la maintenir.

Quoiqu'il en soit, M^r, si vous êtes venu en ce lieu revêtu d'ordre, je vous somme de la part du Roy mon Maître en vertu des ordres, que j'en ay de mon General, de vous retirer paisiblement avec votre troupe de dessus les terres du Roy, et de n'y plus revenir, sans quoi je me trouve obligé pour satisfaire à mon devoir de vous y contraindre. J'espère, M^r, que vous ne différerez pas d'un instant et que vous ne me forcerez pas à en venir aux dernières Extrémités; en ce cas, M^r, vous pouvez être persuadé que je donnerai des ordres, pour qu'il ne vous soit fait aucun

dommage

dommage par mon détachement.

Je vous prie, M^r, qu'il vous est inutile de me demander plus d'une heure de delay, ni d'attendre que je consente que vous receviez des ordres de votre Gouverneur, il n'en peut donner aucun sur le domaine du Roy mon Maître; celui que j'ai reçu de mon General fait un loi; ainsi, je ne puis, Monsieur, m'en écarter.

Si au contraire, M^r, vous n'étiez point pourvu d'ordre, et que vous ne fussiez venu que pour commercer, je suis fâché de vous dire que je ne pourrai m'empêcher de me saisir de vous, et de confisquer vos effets, au profit des Sauvages, nos enfans, nos Alliés, et nos amis, ne vous étant point permis de faire aucun Commerce prohibé.

C'est par cette raison, M^r, que nous arrêta mes l'année dernière deux Anglois qui commercoient sur nos terres. Au surplus le Roy mon Maître ne demande que son droit, il n'a nulle intention de troubler la bonne harmonie, qui regne entre S. M. et le

Roy

Roi de la grande Bretagne.

Le General du Canada peut donner des preuves comme il concourt à entretenir la parfaite Union qui regne entre deux Princes amis, puisque ayant appris que des Iroquois et Népissingues du lac des deux Montagnes avoient frappé et détruit une famille Angloise du côté de la Caroline, il leur a barré le chemin et les a forcé de lui remettre un petit garçon de cette famille qui étoit le seul vivant, et que le S^r Wlerick qui étoit en négociation à Montreal a ramené à Boston.

De plus il a défendu à tous les sauvages de ne point exercer leur cruauté ordinaire sur les Anglois avec qui nous sommes amis.

Je pourrais me plaindre amèrement, M^s, des instigations, qui ont été faites tout l'hiver aux sauvages pour accepter la hache et frapper sur nous, pendant que nous ne travaillons qu'à maintenir la paix.

Je suis bien persuadé, M^s, de la façon folie avec laquelle vous recevez M^s le Mercier tant par rapport à sa Mission, qu'à

sa distinction, et son mérite personnel, je compte que vous me le renverrez avec un de vos officiers, qui en apportera une réponse précise signée de vous.

Comme vous avez avec vous, M^s des Sauvages, je joins à M^s le Mercier un Interprète, pour qu'il puisse les instruire de mes intentions à leur sujet.

Je suis &c.

fait en notre camp
le 16. Avril. 1754.

Contre-cour.

a True Copy

N. Walthoe, Lt. Col.

Copy of the French
Commander's summons
to English Ward
No. 1.

97